AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3380-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 32
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, MIRAMOND, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Monsieur ICHES est absent
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3380
Objet : CdC – Marché des assurances de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 13 Octobre 2026,

Madame la Présidente explique que suite à l'expiration à venir des contrats d'assurances de la collectivité au 31 décembre 2026, la Communauté de Communes à lancer un appel d'Offres pour de nouveaux contrats pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

La procédure a été passée sous la forme d'une procédure formalisée, composée de 5 lots, en application de l'article R2124-1 du Code de la commande publique.

Madame la Présidente rappelle que les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

Critères	Lots 1 à 4	Lot 5
Critère : Valeur technique de l'offre	25 points (pondération 55)	25 points (pondération 30)
Critère : Prix	25 points (pondération 45)	25 points (pondération 40)
Critère : Assistance technique		25 points (pondération 30)

La consultation a démarré le 29 mai 2026 pour une remise des offres fixée au 7 juillet 2026 à 14h00. Les plis ont été téléchargés le 7 juillet 2026 à 14h22.

Le nombre d'offres par lot est réparti de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens : 1 offre reçue
- Lot 2 : Responsabilité civile : 2 offres reçues

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3380-DE
Reçu le 05/11/2026

- Lot 3 : Véhicules : 1 offre reçue
- Lot 4 : Protection juridique : 4 offres reçues
- Lot 5 : Prestations statutaires : 4 offres reçues

Après présentation des résultats de l'analyse des offres, et après décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres réunie le mardi 13 Octobre 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes d'engagement présentant, pour les lots suivants, les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- **Lot 1 : GROUPAMA D'OC – Offre de base + offre pour les serres = 34 139.90€+ 620.97€ = 34 760.87€ TTC annuels**
- **Lot 2 : PNAS/AREAS – Offre de base + PSE = 8 330.47€ + 1 374.38€ = 9 704.85€ TTC annuels**
- **Lot 3 : GROUPAMA D'OC – Offre de base = 41 807.88€ TTC annuels**
- **Lot 4 : 2C COURAGE – Offre de base = 1 462.72€ TTC annuels**
- **Lot 5 : WTW – Offre de base + PSE = 39 678.93€ + 5 140.34€ = 44 819.27€ TTC annuels**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes d'engagement relatifs au marché d'Assurances de la collectivité, dans les conditions précisées précédemment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr/